



Présentation du rapport de l'IGAC sur l'action des labels de la création dans les zones rurales

Les labels de la création irriguent les territoires ruraux

Le secteur de la création comptait, au moment de la rédaction du rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles, treize labels, onze pour le spectacle vivant et deux pour les arts visuels, représentant 367 structures labellisées¹, dont :

- 4 labels et 70 structures pour le théâtre et les arts associés : 38 Centres dramatiques nationaux (CDN), 13 Pôles nationaux du cirque (PNC), 13 Centres des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) et 6 Centres nationaux de la marionnette (CNMA) ;
- 4 labels et 121 structures pour la musique : 6 Opéras nationaux en région, 15 Orchestres nationaux en région, 8 Centres nationaux de création musicale (CNCM) et 92 Scènes de musiques actuelles (SMAC) ;
- 2 labels et 32 structures pour la danse : 19 Centres chorégraphiques nationaux (CCN) et 13 Centres de développement chorégraphique national (CDCN) ;
- 1 label et 77 structures pluridisciplinaires : Scènes nationales ;
- 2 labels et 67 structures pour les arts visuels : 44 Centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) et 23 Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC).

Ces treize labels sont chargés, à côté du soutien à la création et à la production d'œuvres, d'une mission d'irrigation des territoires dans lesquels ils sont implantés.

Leur régime juridique est fixé notamment par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 et ses textes d'application².

L'Inspection générale des affaires culturelles a été chargée d'évaluer l'action des labels de la création en zone rurale. Au terme d'une mission qui a mobilisé l'ensemble des inspecteurs généraux, les directions régionales des affaires culturelles ainsi que le service chargé des études et des statistiques du ministère, et après de nombreux échanges avec les associations d'élus, les acteurs de la ruralité, les labels et leurs partenaires, une réalité s'impose qui bat en brèche un certain nombre d'idées reçues.

Loin d'être confinés dans des équipements majoritairement implantés dans les agglomérations les plus importantes, les 367 structures labellisées par le ministère de la Culture, tant dans le domaine du spectacle vivant que dans celui des arts visuels, ont mis en œuvre des

¹ 369, en y incluant le Théâtre Durance, SN de Château-Arnoux-Saint-Aubin (Alpes-de-Haute-Provence, PACA) et Le Plongeoir, PNC du Mans (Sarthe, PLL), labellisés depuis la remise du rapport.

² - décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, modifié par le décret n°2021-1445 du 4 novembre 2021, instituant le label « centre national de la marionnette » ;

- circulaire ministérielle du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

- arrêtés du 5 mai 2017 et du 10 novembre 2021 fixant les cahiers des missions et des charges des labels.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

stratégies de diffusion dans les zones rurales dont les résultats sont objectivés par ce rapport. Diffusion hors les murs, résidences délocalisées, ateliers de pratique culturelle, actions d'éducation artistique et culturelle sont autant de moyens d'action déployés dans les zones géographiques éloignées des centres urbains.

Les actions de diffusion hors les murs au bénéfice des communes rurales ont continué de se déployer en dépit de la crise sanitaire qui a limité la sociabilité. En 2021, les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie arrivent en tête pour ce type d'actions. Auvergne-Rhône-Alpes réunit 10% des structures labellisées en France mais représente 26% du total national des communes rurales desservies par des spectacles ou expositions. La région compte ainsi 13% du total des centres dramatiques nationaux mais représente 62% des communes rurales desservies par ces structures. La région Occitanie, qui rassemble 9% des scènes nationales, compte 25% des communes rurales desservies grâce à leurs actions.

Ce constat contredit l'image d'une culture qui serait à la fois élitiste et lointaine. Les scènes nationales, les scènes de musiques actuelles et les centres dramatiques nationaux sont les contributeurs les plus actifs aux actions des labels dans les communes rurales.

Le rapport rappelle à cet égard la diversité des autres acteurs soutenus par les directions régionales de l'action culturelle avec lesquels les labels collaborent et qui interviennent en zones rurales ou à destination de leurs habitants. Ces actions, fréquemment conduites de façon partagée, notamment avec les bibliothèques et médiathèques, ou avec les festivals, souvent nés d'initiatives locales, favorisent le décroisement sur le terrain.

Ainsi le ministère est engagé de longue date, hors labels, pour soutenir en zones rurales d'autres structures et d'autres dispositifs qui assurent une mission d'irrigation territoriale : près de 1500 équipes indépendantes, plusieurs centaines de festivals bénéficient d'un soutien financier. Le ministère subventionne 100 scènes conventionnées d'intérêt national, 21 centres culturels de rencontre, 116 ateliers de fabrique artistique, autant de lieux qui peuvent travailler en lien avec les structures labellisées. De nouveaux dispositifs ont été conçus en direction des zones rurales : un tiers des micro-folies y sont implantées, l'été culturel a permis de soutenir plus de 1000 projets, le pass Culture concerne tous les territoires. On peut également citer le plan fanfare, le fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs, le fonds d'innovation territoriale.

Les communes rurales se heurtent à des difficultés objectives, que le rapport souligne et que le ministère s'attache à résoudre : manque de lieux adaptés, de réseaux, de ressources en ingénierie. Le rapport souligne l'importance de mieux informer les élus locaux sur les offres des labels, de leur proposer de les associer à des formations sur le montage de projets culturels, d'agir pour mettre à la disposition de ceux qui le souhaitent des ressources en ingénierie en lien avec l'Agence nationale de la cohésion de territoires afin de favoriser le déploiement de projets culturels en direction de tous les habitants de ces territoires.

L'Inspection générale note ensuite la nécessité de résoudre la question du coût des transports, en particulier pour les établissements scolaires bénéficiaires de la part collective du pass Culture. A cet égard, l'expérimentation de prise en charge partagée, menée par la DRAC et la Région Grand Est en Haute-Marne, pourrait, si les collectivités territoriales sont partantes, être



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

étendue à d'autres départements. Le rapport incite plus largement à des actions volontaristes sur la prise en compte du transport afin de développer l'accès effectif à l'offre culturelle.

Le rapport note enfin la nécessité de valoriser l'action des labels en milieu rural, qui permet d'expérimenter des formes nouvelles et de nourrir des expériences artistiques singulières. Les labels jouent un rôle structurant dans un paysage culturel où interviennent beaucoup d'autres acteurs, des compagnies indépendantes aux scènes conventionnées, des centres culturels de rencontres aux ateliers de fabrique artistique, et où se développent un nombre croissant de festivals auxquels les labels sont souvent associés. Ils constituent des pôles de référence pour l'ensemble des acteurs.

Leur mission d'irrigation des territoires devra être à l'avenir plus clairement formulée dans les conventions pluriannuelles d'objectifs qui associent leurs partenaires, et évaluée de manière plus précise, afin que chacun puisse apprécier leur engagement et leur impact sur les publics géographiquement éloignés des structures labellisées.

IGAC

Inspection générale
des affaires culturelles